



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Bordeaux, le 23 MAI 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société L'ELECTROLYSE

Zone Industrielle

33360 LATRESNE

Référence Courrier : CRC -UT33-16-439

Référence Préfecture : dossier n° 15 527

N° S3IC : 52 0869

Affaire suivie par : Alexis LUNEL

alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 56 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Essais sur le site de LATRESNE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au**

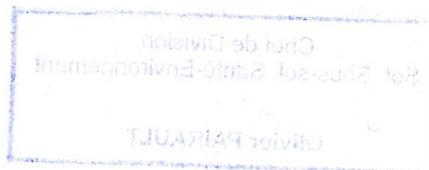
**Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par courriel du 12 mai 2016, la société L'ELECTROLYSE nous a informé de son souhait de réaliser des essais en vue de valoriser un nouveau déchet sur son centre de traitement et de valorisation de déchets industriels.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société L'ELECTROLYSE dispose d'un arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 complété le 24 octobre 2008, l'autorisant à exploiter des installations de traitement de surface et un centre de traitement de déchets issus d'installations classées (capacité de traitement de 60 000 m3).

La liste des déchets admis à être traités sur le site, figure à l'annexe II.1 de l'arrêté préfectoral.



Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

2. PRÉSENTATION DU PROJET

La société L'ELECTROLYSE étudie la valorisation d'un déchet comportant le code déchet 190107*, aujourd'hui non mentionné dans la liste précitée.

Le projet prévoit la valorisation de métaux (Ag, Au, Sn, Cu et Pb) à partir de poussières issues de la pyrolyse de cartes électroniques (DEEE).

La réalisation de cette prestation ne nécessite pas la mise en place de moyens supplémentaires, elle s'effectuera dans les installations existantes.

Cette valorisation comprend une étape de précipitation des métaux dans un réacteur, puis une étape de filtre-pressé pour séparer la partie liquide de celle solide.

La partie liquide sera traitée sur site, et la partie solide valorisée sous forme de boues riches en métaux (valorisable théoriquement à hauteur de 100 %).

Le projet prévoit la livraison sur site de 500 t/an de poussières DEEE.

Ce projet représente un enjeu environnemental puisqu'il permet d'éviter l'enfouissement de poussières métalliques, et également un enjeu économique important pour la société (environ 5 % du flux actuel de traitement de déchets).

Préalablement au lancement de ce projet, la société a élaboré son process en laboratoire et souhaite réaliser des essais à l'échelle industrielle pour le valider, durant une période d'une semaine et pour le traitement de 15 tonnes de déchets DEEE.

En terme d'impact sur site, cet essai générera un faible rejet supplémentaire d'effluents aqueux vers la station physico-chimique interne qui l'absorbera aisément (traitement de 65 m³ supplémentaire).

3. AVIS DE L'INSPECTION

La circulaire ministérielle du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement, prévoit la possibilité de réaliser des essais ou des pilotes sur un site existant sur une durée limitée, en vue de tester une nouvelle activité, dès lors qu'ils ne présentent pas de dangers ou inconvénients particuliers durant cette période.

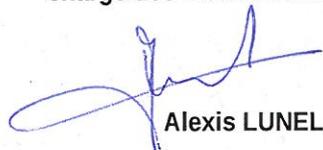
Au vu des éléments fournis par l'exploitant, les conditions d'essais prévues sur le site de la société L'ELECTROLYSE à Latresne répondent au principe édicté par cette circulaire.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables à la société L'ELECTROLYSE permettent d'encadrer la pratique de cette opération de valorisation dans les installations existantes du site.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe pris dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code de l'environnement, autorisant sur une durée d'une semaine les essais de valorisation de poussières DEEE suivant les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
chargé des installations classées,**


Alexis LUNEL

